

PRÉAVIS N°: 11/21

OBJET DU PRÉAVIS: Plafond d'endettement et de cautionnement pour la Législature 2021-2026

CONSEIL COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du conseil communal, il appartient à la COGEFIN d'examiner le projet de plafond d'endettement pour la législature.

La séance s'est tenue le 25 novembre 2021 avec le Municipal des finances, Serge Demierre, accompagné de Mme Sandrine Bosse-Buchanan & M Colin Faqi. La COGEFIN s'est ensuite réunie le 27 novembre 2021 pour traiter de ce rapport.

Comme expliqué dans le préavis, le Canton ne donne plus de règles contraignantes pour fixer le plafond d'endettement, mais se contente de recommandations, visant à ce que les communes bénéficient d'une vision consolidée de l'endettement, en regroupant le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnement.

Ainsi le total des garanties et cautionnements accordés par la Commune est de CHF 3'067'600, mais il est ramené à CHF 3'000'000.- pour tenir compte des risques faibles sur certains montants (piscine, coopérative d'habitation par exemple), et tient compte également d'une marge pour des cautionnements imprévus.

Le plafond d'emprunt est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs. Le tableau des investissements n'étant pas validé à ce jour, la Municipalité évalue le montant total des investissements à faire sur cette législature à CHF 53'681'000.-, avec une dette estimée à CHF 12'288'000.-, et un risque de cautionnement à CHF 3'000'000.-. Dès lors, le plafond d'endettement nécessaire s'élève à CHF 68'969'000.-. Par conséquent, la Municipalité demande de fixer ce plafond à CHF 69'000'000.-. Il s'agit d'une valeur théorique maximum d'emprunt possible, et non d'une autorisation à emprunter sans réserves jusqu'à cette limite.

La Municipalité est soucieuse de la maîtrise de la dette, elle fait donc part du plafond effectif d'endettement pour la législature 21-26. La capacité économique d'endettement est donc la résultante de la marge d'autofinancement multipliée par 30 ans, soit : la moyenne annuelle de la marge d'autofinancement multiplié par 30. Ce qui donne au final un montant de CHF 57'700'000.- (1'857'000.- x 30).

Le Municipal des finances, Serge Demierre nous informa donc que la limite théorique était de 69mio de francs, mais que le montant probablement de la dette serait d'environ 58mio de francs, mais par soucis de sécurité, la Municipalité a souhaité demander un plafond d'endettement plus élevé

Si la perspective d'augmenter la dette communale n'est guère réjouissante, la diminution programmée de la marge d'autofinancement liée avec la réalisation d'importants projets, fait que la proposition de la Municipalité paraît être raisonnable.

CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la COGEFIN à l'unanimité de ses membres vous prie d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 11/21 ;
 - ouï le rapport de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. adopte et fixe le plafond d'endettement brut de la commune de Moudon, comprenant le plafond de cautionnement, à CHF 69'000'000.- (soixante-neuf millions de francs) pour la durée de la législature 2021-2026,**
 - 2. prend acte que l'utilisation du plafond d'endettement selon point 1 est subordonnée à la limite d'endettement déterminée par la capacité économique d'endettement de la commune,**
 - 3. prend acte que la limite d'endettement selon la capacité économique de la commune est fixée à CHF 55'700'000.- pour l'année 2022,**
 - 4. prend acte que la capacité économique d'endettement sera révisée chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget d'exploitation,**
 - 5. charge la Municipalité de communiquer sa décision au Département des institutions et du territoire (DIT) pour en prendre acte.**

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : Mme Sandrine Bosse Buchanan, M Colin Faqi

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 27 novembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre, Céline Ombelli, MM Cedric Böhlen, Simon Benjamin & Colin Faqi

Moudon, le 27 novembre 2021

Colin Faqi, rapporteur